

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 10 février 2021 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour le marché relatif à la **fourniture de caissons amovibles pour les déchetteries de la communauté de communes de Lacq-Orthez**.

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 15 avril 2021.

DECIDE

Article 1 : l'accord cadre concernant la **fourniture de caissons amovibles pour les déchetteries de la communauté de communes de Lacq-Orthez** est attribué à la société VR CONTENEUR – 7711 DOTTIGNIES Belgique pour une durée de 4 ans et pour un montant estimatif de 27 937,00 euros HT.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 19 avril 2021

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

